

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE POUGET  
N°2024 -33**

**Objet :**

**IFSE 2024**

Date de la convocation : 23/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	16
Contre	
Abstention	1

**L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à dix-huit heures quinze**, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

**Étaient présents :** ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MANDON Éric, MARY Julien, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

**Étaient absents excusés :** BONIOL Karine (donne pouvoir à ALVERGNE Brice) ; CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric) ; PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain) ; VALERO Fanny (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise) ;

**Absent :** REKKAB Claude,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 19 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et remplaçant le régime indemnitaire instauré jusque-là.

Monsieur le Maire rappelle également les montants plafonds suivants de l'IFSE votés lors de la délibération 2017-50 du 7 novembre 2017

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant individuel IFSE en €	maximal annuel
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980	
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920	
	Groupe 3	Responsable de pôle	42 330	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210	
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130	
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500	
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de	20 400	

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant individuel IFSE en €	maximal annuel
		mission		
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Groupe 1	Direction	19 480	
	Groupe 2	Expertise	15 300	
	Groupe 1	Chef de service	17 480	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015	
Animateurs territoriaux		Expertise	14 650	
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 1	Direction	11 970	
Assistants socio-éducatifs territoriaux	Groupe 2	Expertise	10 560	
	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340	
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	
Adjoint d'animation territoriaux				
Opérateurs territoriaux des APS				
ATSEM				
Agents sociaux territoriaux				

Monsieur le Maire rappelle également au conseil Municipal les caractéristiques générales de l'IFSE :

**L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Afin de permettre une meilleure répartition de l'IFSE, Monsieur le Maire propose d'adopter la répartition ci-dessous

Proposition IFSE		Plafond Délibération/an
<b>Grade des Attachés</b>		
A groupe 1	Direction Générale	36 210 €
A groupe 2	Adjoint à la direction	32 130 €
A groupe 3	Responsable d'un service avec encadrement	25 500 €
A groupe 4	Responsable d'un service sans encadrement	20 400 €
<b>Grade des Rédacteurs/Animateurs/ Agents de maitrise</b>		
B groupe 1	Adjoint à la direction	17 480 €
B groupe 2	Responsable de service	16 015 €
B groupe 3	Service avec Expertise	14 650 €
<b>Grade des adjoints administratifs/ d'animation/ technique/patrimoine</b>		
C groupe 1	Responsable de service	11 340 €
C groupe 2	Expertise avec encadrement (de 3 à 5 agents)	11 340 €
C groupe 3-1	Exécution avec spé+encadrement(max 2 agents)	10 800 €
C groupe 3-2	Exécution avec spécialité	10 800 €
C groupe 4	Exécution	10 800 €

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget 2024

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.*

Fait et délibéré, séance du 30 mai 2024

Le Maire  
Thibaut BARRAL

